

# FINANCEMENT DE LA FORMATION

**DROITS DES JEUNES**

**CONSEILS UTILES**



“  
**CAP VERS LA REUSSITE**  
**jeunesse**  
”

CANTON DU VALAIS

©Fondation Valaisanne Action Jeunesse  
Edition Mars 2023

# Comment financer ma formation ?

Pour financer ta formation, commence par établir ton budget : tes dépenses et tes revenus.

Si ta situation financière ou celle de ta famille ne suffit pas à couvrir les frais liés à ta formation, il est possible sous certaines conditions, d'obtenir d'autres aides financières !

## Devoir d'entretien

Le Code civil prévoit que les parents doivent subvenir aux besoins de leur enfant jusqu'à l'achèvement d'une formation appropriée (art. 277 CC), même au-delà de la majorité.

Si les parents n'ont pas les moyens financiers pour le faire, l'Etat peut intervenir par le biais de bourses d'études et d'apprentissage.

## Bourses d'étude et d'apprentissage

Puisque vous êtes en apprentissage ou aux études, il se peut que vous ayez droit à une bourse d'études (non remboursable).



Permanence sociale et juridique



Demande de bourse et prêt d'étude

Lors de la première demande et dans l'attente de la décision, vous pouvez vous adresser au Centre médico-social (CMS) et solliciter une «avance sur bourse» si: vous êtes âgé-e de moins de 25 ans et vous êtes en première formation et vos difficultés financières compromettent la poursuite de la formation

- vous êtes âgé-e de moins de 25 ans et
- vous êtes en première formation et
- vos difficultés financières compromettent la poursuite de la formation

Si vous l'obtenez, l'avance sera déduite de la bourse lorsque vous la recevrez.

## Subsides à l'assurance - maladie

Vous pouvez déposer une demande de subside en ligne, auprès de la Caisse de compensation du canton du Valais pour vous aider à payer votre prime d'assurance-maladie de base (LAMal), si:

Réduction individuelle des primes caisse- maladie



En cas d'octroi, la Caisse de compensation du canton du Valais verse directement à votre assureur un montant mensuel couvrant tout ou partie de votre prime d'assurance-maladie.

## Allocation de formation

Si vous êtes en formation et que vous êtes âgé-e de moins de 25 ans, vous avez droit à une allocation de formation (405.-/mois en 2023).

Vous pouvez vérifier sur le Registre des allocations familiales (InfoAfam) si un droit est déjà ouvert pour vous et quelle caisse est concernée.

CIFAV caisse d'allocations



Si vous ne vivez plus chez vos parents et que vous assumez toutes vos dépenses, vous pouvez demander à la caisse de la recevoir directement.



## Avance sur pension alimentaire

Vous pouvez demander une avance sur pension alimentaire auprès du Bureau de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (BRACE) si:

- vos parents sont divorcé·e·s ou séparé·e·s et une décision judiciaire (convention, jugement,...) prévoit une pension alimentaire pour vous (devoir d'entretien) et
- la pension ne vous est pas – ou que partiellement – versée



Etat du Valais  
avance sur pension  
alimentaire

## Rente pour enfant et rente d'orphelin AVS/AI

Vous pouvez recevoir une rente si:

- l'un de vos parents bénéficie d'une rente AVS/AI ou est décédé·e et vous avez moins de 18 ans OU vous êtes en formation ET âgé·e de moins de 25 ans

Cette rente peut vous être versée directement dès votre majorité. Il existe également une rente pour enfant et une rente d'orphelin·e liées aux 2e (LPP) et 3e piliers.

Si la rente AVS/AI ne couvre pas vos besoins vitaux, une demande de prestations complémentaires peut être déposée auprès de la caisse cantonale de compensation.



Caisse de compensation  
du canton du valais

## PC familles

Il se peut que vous ayez droit à une aide pour les familles à bas revenus si :

- vous êtes domicilié·e dans le canton du Valais depuis au moins 3 ans et que vous disposez d'un titre de séjour valable et
- vous vivez en ménage commun avec des enfants de moins de 16 ans et vos revenus sont insuffisants pour couvrir vos besoins et ceux de votre/vos enfant/s
- vous vivez en ménage commun avec des enfants de moins de 16 ans et

Il s'agit

- d'une prestation financière mensuelle et/ou
- de remboursement des frais de garde et de malade



Caisse de compensation du  
canton du Valais - PC

## Difficultés passagères (frais de formation, factures, etc.)

Si vous rencontrez des difficultés durant votre formation pour payer certaines factures (écolage, matériel scolaire, soins dentaires, etc.), certains établissements de formation disposent de fonds de soutien.

Il est également possible de faire appel à des fondations privées qui ont chacune leurs critères d'attribution, voir notamment la liste des fondations privées sur le site de l'Office des bourses.

## Besoin d'une information ? d'un coup de pouce ?

**Ne reste pas seul/e avec tes difficultés financières  
Adresse-toi à Action Jeunesse**

### En cas de difficultés pour :

- Remplir un formulaire de demande
- Comprendre une décision
- Rédiger une réclamation, un recours
- Toute question avec le financement de ta formation

## ACTION JEUNESSE EST LÀ POUR TOI !

Fondation Valaisane Action Jeunesse  
Service Droits des Jeunes  
Rue des Tonneliers 5  
1950 Sion 2  
027 321 11 11

[info@action-jeunesse.ch](mailto:info@action-jeunesse.ch)  
[www.action-jeunesse.ch](http://www.action-jeunesse.ch)



**ACTION**  
**jeunesse**

